

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 11 juillet 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant Paul Laurent, les conseillers Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges. Le maire Richard Bénard est absent lors de cette séance.

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 13 juin 2011 et de la séance d'ajournement du 20 juin 2011
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2011
  - 4.6 Achat de logiciels informatiques - Suite Office 2010
  - 4.7 Transfert à la Commission de développement économique – projet École Vitrine
5. Administration générale
  - 5.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de correction relatif au règlement numéro 11-822 pourvoyant à des travaux de pavage et d'ajout d'un passage piétonnier et cyclable sur la rue Allard entre les rues Thibault et Ouareau Nord ainsi que des travaux de pavage sur les rues Nadon et Allard entre les rues du Collège et Thibault
  - 5.2 Mandat pour le dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
  - 5.3 2<sup>e</sup> correction au règlement numéro 11-819 - résolution numéro 11-04-108 - ajout d'une annexe
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demande de dérogations mineures
    - 6.1.1 au 160, rue Saint-Louis
    - 6.1.2 au 228, chemin Régimbald
    - 6.1.3 au 18, chemin Denis
    - 6.1.4 au 414, rue Nadon
  - 6.2 Adoption de projets de règlements
    - 6.2.1 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-823 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone
    - 6.2.2 Adoption du règlement numéro 11-821 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10
    - 6.2.3 Avis de motion pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06
    - 6.2.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Demande de fermeture de la rue Principale pour le Festival Rythmes et Saveurs
  - 7.2 Proclamation des Journées de la Culture
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Achat d'un camion « pick-up » destiné aux Parcs et Bâtiments
  - 8.2 Achat de bollards supplémentaires pour le parc des Pionniers
  - 8.3 Embauche étudiante supplémentaire - remplacement aux Parcs et Bâtiments
  - 8.4 Installation de luminaires de rue - rue Lavoie et intersection des rues Aubé et Régimbald
9. Divers
  - 9.1 Invitation - Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
  - 9.2 Demande de don par l'Équipe GO ST-DONAT pour le « 24h de Vélo Tremblant »
  - 9.3 Demande de don par M<sup>me</sup> Annette Riopel – cantines scolaires de Bombardopolis en Haïti
  - 9.4 Invitation - Omnium des maires de la MRC de Matawinie
10. Période d'information
  - 10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel
  - 10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette - autorisations des ministères concernés
  - 10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant Paul Laurent procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**11-07-225** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants : 10.4 Suivi - demande de signalisation pour cyclistes sur la rue Allard, 10.5 Suivi - ajout de signalisation sur la Rivière Blanche et 10.6 Mise au point - abrogation de la résolution numéro 10-05-176.

## 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 13 juin 2011 et de la séance d'ajournement du 20 juin 2011

***Monsieur Legault se retire pour ce point puisqu'il mentionne ne pas pouvoir se prononcer quant au procès-verbal de la séance d'ajournement compte tenu de son absence lors de cette séance.***

**11-07-226** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 13 juin 2011 et de la séance d'ajournement du 20 juin 2011 soient et sont adoptés tels que déposés.

### 4.1 Fonds d'administration

**11-07-227** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20111187 à 20111391 pour un montant total de 590 607,14 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**11-07-228** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 juin 2011, le fonds s'élève à la somme 9 952,36 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**11-07-229** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 2011004 – *Nordak Marine.*, au montant de 6 971,63 \$

Daté du 11 juillet 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Fonds de règlement

**11-07-230** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que le compte présenté :

- chèque n° 2011003 – *Travaux Génie civil D.B. Inc.*, au montant de 41 335,90 \$

Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits et travaux pour ajout d'un lit filtrant » et daté du 13 juin 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2011

**11-07-231** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 juin 2011 et daté du 30 juin 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 5 781 731,47 \$, ce qui correspond à 47,68 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 4 908 953,50 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 41,38 % du budget 2010.

#### 4.6 Achat de logiciels informatiques - Suite Office 2010

**11-07-232** ATTENDU la mise en marché de la dernière version de ce logiciel, lequel inclut notamment les programmes Word et Excel fréquemment utilisés par le personnel ;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les logiciels informatiques de la Municipalité ;

ATTENDU l'analyse effectuée à cet égard par la Direction générale et la Trésorerie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'achat de trente (30) nouvelles licences informatiques de la Suite Office 2010 auprès de la firme Softchoice pour un montant de 12 773,27 \$, incluant les taxes.

#### 4.7 Transfert à la Commission de développement économique – projet École Vitrine

**11-07-233** ATTENDU l'embauche récente d'une agente de liaison au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat ;

ATTENDU les fonds restants pour ce projet dans les coffres de la Municipalité ;

ATTENDU qu'il serait opportun de relancer ledit projet à moyen terme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de transférer le montant de 6 866,33 \$ concernant le projet École Vitrine à la Commission de développement économique de Saint-Donat dans le but de leur permettre la relance éventuelle de ce projet.

***Le conseiller Sylvain Sigouin se retire pour le point suivant seulement.***

#### 5.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de correction relatif au règlement numéro 11-822 pourvoyant à des travaux de pavage et d'ajout d'un passage piétonnier et cyclable sur la rue Allard entre les rues Thibault et Ouareau Nord ainsi que des travaux de pavage sur les rues Nadon et Allard entre les rues du Collège et Thibault

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt de correction sera déposé relativement au règlement numéro 11-822 pourvoyant à des travaux de pavage et d'ajout d'un passage piétonnier et cyclable sur la rue Allard entre les rues Thibault et Ouareau Nord ainsi que des travaux de pavage sur les rues Nadon et Allard entre les rues du Collège et Thibault.

## 5.2 Mandat pour le dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette

**11-07-234** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour le dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 30 juin 2011 à 13 h 30 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur du Service de l'environnement dans son rapport daté du 7 juillet 2011 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction général en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'octroyer le mandat de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charrette à la firme New Alta pour un montant de 2 151 971,48 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Le tout est conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que des autorisations du règlement afférent à ces travaux. Le début des travaux est également dans l'attente d'une réponse quant à l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## 5.3 2<sup>e</sup> correction au règlement numéro 11-819 - résolution numéro 11-04-108 - ajout d'une annexe

**11-07-235** ATTENDU la demande verbale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 juillet dernier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 11-819 afin d'en permettre une analyse complète par ce ministère ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'ajouter la mention suivante à la fin de l'**Article 1** : « le tout tel que décrit à l'annexe A constituant les coûts estimés pour ce projet » et de remplacer, à chaque endroit où est stipulé le montant dudit règlement d'emprunt (2 700 000 \$), par le montant réel de l'emprunt soit 2 652 000 \$.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 160, rue Saint-Louis

**11-07-236**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0029, présentée par monsieur Mario Duval, pour sa propriété située sur la rue Saint-Louis, étant constituée du lot 24-2-36, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5030-89-7264 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée, dont :

- a) la marge avant serait de 3,02 mètres, alors que la marge prescrite aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 7,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 4,48 mètres dans la marge avant et
- b) la marge latérale gauche serait de 4,40 mètres, alors que la marge prescrite aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 6,0 mètres, ce qui représente un empiètement de 1,60 mètre dans la marge latérale gauche ;

ATTENDU la présence d'un ruisseau qui limite le potentiel de construction de la propriété dû à la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que le terrain est enclavé, ce qui rend l'impact d'une marge avant dérogatoire négligeable pour le voisinage ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire l'habitation tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 21 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0029, présentée par monsieur Mario Duval, pour sa propriété située sur la rue Saint-Louis, étant constituée du lot 24-2-36, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5030-89-7264 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée, dont :

- a) la marge avant serait de 3,02 mètres, alors que la marge prescrite aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 7,5 mètres, ce qui représente un empiétement de 4,48 mètres dans la marge avant et
- b) la marge latérale gauche serait de 4.40 mètres, alors que la marge prescrite aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 6,0 mètres, ce qui représente un empiétement de 1,60 mètre dans la marge latérale gauche ;

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 2011 et portant le no 3226 de ses minutes.

#### 6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 228, chemin Régimbald

**11-07-237**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0034, présentée par monsieur Jean-François Chenail, pour sa propriété située au 228 chemin Régimbald, étant constituée du lot 89, rang A, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4724-48-2751 à l'effet de permettre l'installation d'un quai dont la superficie serait de 44,60 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée aux termes de l'article 5.13.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est de 20 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande est présentée compte tenu du faible tirant d'eau à cet endroit et que l'installation d'un quai d'une superficie de 20 mètres carrés ne serait d'aucune utilité pour le demandeur puisqu'il ne pourrait y amarrer un bateau ;

ATTENDU la présence d'un cap de roche et de nombreuses roches à cet endroit dans le plan d'eau, nuisant à une navigation sécuritaire ;

ATTENDU le croquis et les photographies déposés par le requérant en date du 30 mai 2011 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer le quai projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 juin 2011 ;



ATTENDU que la demande a été affichée le 21 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0034, présentée par monsieur Jean-François Chenail, pour sa propriété située au 228 chemin Régimbald, étant constituée du lot 89, rang A, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4724-48-2751 afin d'autoriser l'installation d'un quai dont la superficie serait de 44,60 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée aux termes de l'article 5.13.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est de 20 mètres carrés. Le quai projeté est présenté sur un croquis déposé par le requérant en date du 30 mai 2011 et intitulé « pour 228 Régimbald ». Le tout conditionnement à ce qu'un plan d'implantation indiquant l'emplacement du quai projeté ait été préalablement déposé au Service de l'urbanisme en vue de l'obtention du permis requis.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 18, chemin Denis

**11-07-238**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0031, présentée par madame Sylvie Decoste et monsieur Richard Boisclair, pour leur propriété située au 18 chemin Denis, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4518-65-6542 à l'effet de permettre un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée existante et de la galerie, lesquelles empiètent dans la marge adjacente à un cours d'eau. Plus précisément la galerie serait située à 10,22 mètres de la rive, malgré la marge arrière prescrite de 10,64 mètres, représentant un empiètement de 0,42 mètre ;

ATTENDU que la galerie projetée serait dans la continuité de la galerie existante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder aux agrandissements projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 21 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0031, présentée par madame Sylvie Decoste et monsieur Richard Boisclair, pour leur propriété située au 18 chemin Denis, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4518-65-6542 afin d'autoriser un agrandissement de la résidence unifamiliale isolée existante et de la galerie, lesquelles empiètent dans la marge adjacente à un cours d'eau. Plus précisément la galerie serait située à 10,22 mètres de la rive, malgré la marge arrière prescrite de 10,64 mètres, représentant un empiètement projeté de 0,42 mètre. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2011 et portant le no 3194 de ses minutes.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 414, rue Nadon

**11-07-239**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0032, présentée par monsieur Joseph Juteau, représenté par madame Sylvie Juteau et monsieur Christian Juteau, pour sa propriété située au 414 rue Nadon, étant constituée des lots 28-3-20 et 28-13-12, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-50-2127, à l'effet de permettre au requérant de régulariser la localisation de l'élévation latérale gauche du bâtiment principal, d'un escalier et d'une remise.

Plus précisément, la présente demande de dérogation mineure vise le maintien de :

- 1) la localisation de l'élévation latérale gauche du bâtiment principal, laquelle se situe à 1,85 mètre de la limite latérale gauche du terrain, malgré la marge latérale gauche prescrite de 2,0 mètres (empiètement de 0,15 mètre) ;
- 2) la localisation d'une partie de la galerie arrière du bâtiment principal, laquelle se situe à 1,85 mètre de la limite latérale gauche du terrain, malgré la marge latérale gauche prescrite de 2,0 mètres (empiètement de 0,15 mètre) ;
- 3) la localisation de l'escalier extérieur situé au sud-ouest du bâtiment principal, lequel se situe à 1,46 mètre de la limite latérale droite du terrain, malgré la marge latérale droite prescrite de 2,0 mètres (empiètement de 0,54 mètre), et
- 4) la localisation de la remise située dans une des deux cours avant, malgré la norme la prescription prévue à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage, par laquelle une remise ne peut être autorisée en cour avant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser ainsi la situation de son immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 21 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0032, présentée par monsieur Joseph Juteau, représenté par madame Sylvie Juteau et monsieur Christian Juteau, pour sa propriété située au 414 rue Nadon, étant constituée des lots 28-3-20 et 28-13-12, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-50-2127, afin d'autoriser le maintien de la localisation de l'élévation latérale gauche du bâtiment principal, de l'escalier et de la remise située en cour avant. Le tout tel présenté au certificat de localisation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2011 et portant le no 3202 de ses minutes.

6.2.1 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-823 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone

**11-07-240 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-823, 2<sup>e</sup> projet**

*Règlement amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone*

ATTENDU la lettre de l'Association des propriétaires des Lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure, datée du 15 mai 2011, demandant la collaboration de la Municipalité afin de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un usage à vocation communautaire pour leur intention ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une association personnifiée (personne morale sans but lucratif) décrite comme étant une organisation civique et amicale au sens du Registraire des entreprises du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité préconise la création, le maintien et le développement des ces associations afin de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents à leur environnement ;

ATTENDU que l'existence d'un lieu de rencontre pour les membres d'une telle association facilite leur unité et leur sentiment d'appartenance ;

ATTENDU que l'association ait entrepris des démarches pour la location d'un terrain appartenant au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, afin d'y implanter un futur centre communautaire ;

ATTENDU que ce terrain, d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>, se situe à l'intersection nord des chemins du Lac-Baribeau et du Lac-Baribeau Nord ;

ATTENDU que la Municipalité assume les frais engendrés par cette demande de modification réglementaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 juin 2011 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 13 juin 2011 par Luc Drapeau ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 13 juin 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 11 juillet 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

**Article 2**

Le plan de zonage du règlement numéro 91-351 est modifié de façon à créer la zone P02-38 à même la zone H01-21.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

La grille des usages et normes du règlement sur le zonage numéro 91-351 de la nouvelle zone P02-38 est ajoutée.

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

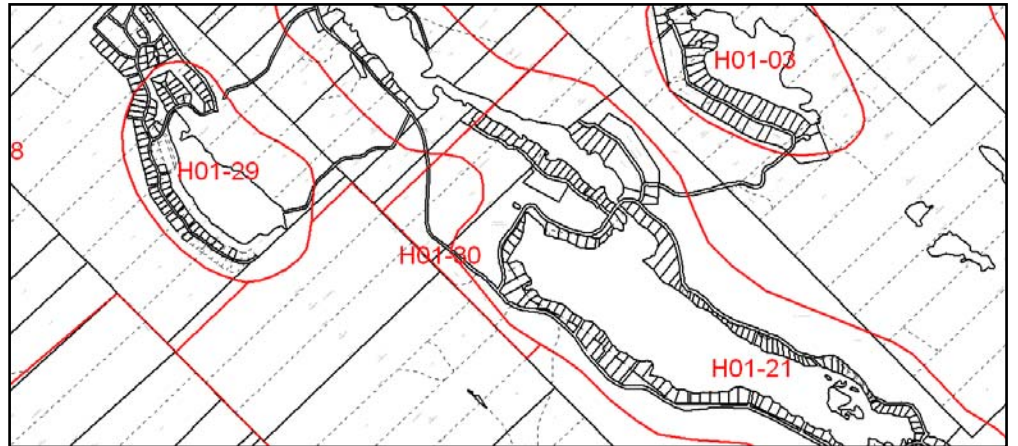
Adopté à la session du 11 juillet 2011.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière  
et directrice générale adjointe

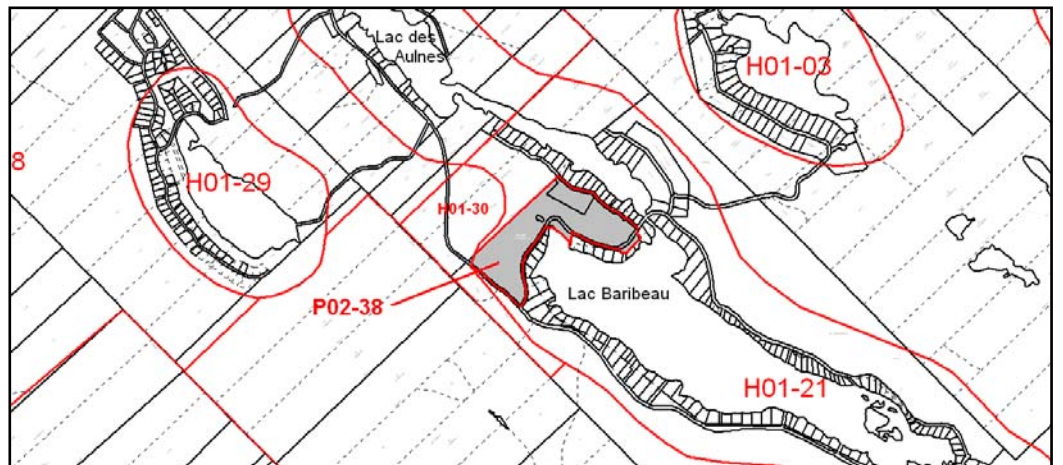
Signé: Paul Laurent  
Paul Laurent, maire suppléant

## ANNEXE « A »

### SITUATION ACTUELLE



### SITUATION PROJÉTÉE



## ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : P  
NUMÉRO DE ZONE : 02-38

USAGE AUTORISÉ		37	38							
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*						
4	multiplex	h2								
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2	•							
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis	(2)								
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*						
33	jumelée									
34	contiguë									
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	1	2					
38	hauteur en étage	max.	2	1	2					
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1						
42	logement par bâtiment	max.	1	1						
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								

NORME PRESCRITE										
47	TERRAIN									
48	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	4000	4 000	4 000					
49	profondeur (m)	min.	45	60	60					
50	largeur (m)	min.	50	50	50					
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	10	7,50	7,50					
54	latérale (m)	min.	6	6	6					
55	latérales totales (m)	min.	12	12	12					
56	arrière (m)	min.	10	7,50	7,50					
58	BÂTIMENT									
59	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	37	55	37					
60	largeur (m)	min.	6	6	6					
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6					
61	hauteur (m)	min.	3	3	3					
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE										
66										
67		10.7	10.7	10.7						
68		(1)	(1)	(1)						
69			10.34	10.34						
70										
71										

## NOTES

- (1) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi  
(2) 4.4.2.1.j)

6.2.2 Adoption du règlement numéro 11-821 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10

**11-07-241 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-821**

*Règlement modifiant le règlement sur le zonage n° 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10*

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par l'Auberge des Trois Pignons inc., le 8 avril 2011 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2011;

ATTENDU la présence d'un pôle à prédominance commerciale dans la zone visée ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce » ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se trouverait, c'est-à-dire un site d'hébergement ;

ATTENDU que l'usage demandé peut aisément se substituer à un usage du type site d'hébergement, dans un bâtiment conçu à cet effet ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son voisinage sont négligeables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 9 mai 2011 par Luc Drapeau ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 9 mai 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

ATTENDU qu'un 2<sup>e</sup> projet a été déposé à la séance d'ajournement du 20 juin 2011 ;

ATTENDU la tenue du registre pour approbation référendaire en date du 8 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

**ARTICLE 2**

La grille des usages et normes de la zone H01-10 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour personnes âgées*, de la classe d'usages *Commerce de détail et service léger (C2)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 juillet 2011.

Signé: Sophie Charpentier      Signé: Paul Laurent  
Sophie Charpentier,                  Paul Laurent, maire suppléant  
Secrétaire-trésorière  
et directrice générale adjointe

**ANNEXE « A » -règlement numéro 11-821**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : H  
NUMERO DE ZONE : 01-10

USAGE AUTORISÉ		2015	2016	2017	2073				
2	HABITATION	H							
3	unifamiliale	h1							
4	multiplex	h2							
5	multifamiliale	h3							
6	maison mobile	h4							
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5	*	*					
8	COMMERCE	C							
9	détail et service de voisinage	c1							
10	détail et service léger	c2			*				
11	détail et service lourd	c3							
12	de récréation	c4							
13	service pétrolier	c5							
14	mixte	c6							
16	INDUSTRIE	I							
17	legère	i1							
18	exploitation ressource naturelle	i2							
20	COMMUNAUTAIRE	C							
21	parc et récréation extensive	p1			*				
22	institutionnelle et administrative	p2							
23	service public	p3							
25	USAGE EXCLU OU PERMIS								
26	usage spécifiquement exclu								
27									
28	usage spécifiquement permis				(1)				
29									
31	STRUCTURE DU BATIMENT								
32	isolée		*	*	*				
33	jumelée								
34	contiguë								
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT								
37	hauteur en étage	min.	1	2		1			
38	hauteur en étage	max.	1	2		2			
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN								
41	logement par bâtiment	min.	1	1					
42	logement par bâtiment	max.	1	1					
44	logement par terrain	min.							
45	logement par terrain	max.							
47	TERRAIN								
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000		4 000			
49	profondeur (m)	min.	60	60		60			
50	largeur (m)	min.	50	50		50			
52	MARGE								
53	avant (m)	min.	10,0	10,0		10,0			
54	latérale (m)	min.	7,5	7,5		7,5			
55	latérales totales (m)	min.	15,0	15,0		15,0			
56	arrière (m)	min.	10,0	10,0		10,0			
58	BATIMENT								
59	superficie d'implantation (m2)	min.	27	27		400			
60	largeur (m)	min.	4,5	4,5		10			
60.1	profondeur (m)	min.	6	6		20			
61	hauteur (m)	min.	3	3		6			
63	RAPPORT								
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,05	0,05		0,15			
66	DISPOSITION SPÉCIALE		10.32	10.32		10.32			
67									
68									
69									
70									
71									

## NOTES

(1) 4.2.2.1, c)iv)

Les colonnes 2015, 2016 et 2017 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.  
La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783  
La colonne 2073 est ajoutée par le règlement no ....., adopté le .....



6.2.3 Avis de motion pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06.

6.2.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

**11-07-242 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-824, 1<sup>er</sup> projet**

*Règlement amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06*

ATTENDU la demande de modification du règlement sur le zonage numéro 91-351 et ses amendements déposée par Barrett Xplore inc., le 28 avril 2011, afin de permettre l'érection d'une antenne de télécommunication;

ATTENDU la terminologie du règlement sur le zonage numéro 91-351, qui date de 1991, au sujet des tours de transmission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de remplacer le terme « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio ou de télévision » par « antenne de télécommunication », lequel terme est plus inclusif et plus exact d'un point de vue technologique;

ATTENDU que, selon un rapport datant de 2009 du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées (<http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/Donnees-par-MRC-DEFINITIF.pdf>), seulement 17,4% des résidents de la MRC de Matawinie utilisaient un service Internet à haut débit, alors que la moyenne provinciale était de 36,2%;

ATTENDU que, selon le Guide pratique d'accompagnement du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées ([http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/GUIDE\\_version\\_internet\\_cc\\_01.pdf](http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/GUIDE_version_internet_cc_01.pdf)), la présence d'un service Internet à haut débit est devenue un facteur déterminant dans le choix du lieu de résidence d'un télétravailleur, voire même de la population en général;

ATTENDU que l'absence d'un service Internet à haut débit dans le secteur du lac Croche défavorise le développement de la Municipalité à l'égard de ses voisines;

ATTENDU que l'érection d'une telle antenne aurait comme finalité d'offrir aux résidents du secteur du lac Croche un service Internet à haut débit;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 mai 2011;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 11 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSE PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

#### **Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

#### **Article 2**

La terminologie du paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351, utilisée pour désigner l'usage, est remplacée par la terminologie suivante « antenne de télécommunication ».

#### **Article 3**

La grille des usages et normes de la zone I01-06 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Antenne de télécommunication (paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351*, de la classe d'usages *Communautaire service public (p3)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 juillet 2011.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale adjointe

Signé: Paul Laurent  
Paul Laurent, maire suppléant

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »

AFFECTATION PRINCIPALE : I  
NUMÉRO DE ZONE : 01-06

USAGE AUTORISÉ		11	2003	2004	2005	XXX						
2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	multiplex	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5		*	*							
8	COMMERCE	C										
9	détail et service de voisinage	c1										
10	détail et service léger	c2										
11	détail et service lourd	c3										
12	de récréation	c4										
13	service pétrolier	c5										
14	mixte	c6										
16	INDUSTRIE	I										
17	légère	i1										
18	exploitation ressource naturelle	i2		*								
20	COMMUNAUTAIRE	C										
21	parc et récréation extensive	p1				*						
22	institutionnelle et administrative	p2										
23	service public	p3					*					
25	USAGE EXCLU OU PERMIS											
26	usage spécifiquement exclu											
27												
28	usage spécifiquement permis		(1)				(2)					
29												
31	STRUCTURE DU BATIMENT											
32	isolée			*	*							
33	jumelée											
34	contiguë											
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT											
37	hauteur en étage	min.		1	2							
38	hauteur en étage	max.		1	2							
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN											
41	logement par bâtiment	min.		1	1							
42	logement par bâtiment	max.		1	1							
44	logement par terrain	min.										
45	logement par terrain	max.										
47	TERRAIN											
48	superficie (m2)	min.		4 000	4 000							
49	profondeur (m)	min.		60	60							
50	largeur (m)	min.		50	50							
52	MARGE											
53	avant (m)	min.		10,0	10,0							
54	latérale (m)	min.		7,5	7,5							
55	latérales totales (m)	min.		15,0	15,0							
56	arrière (m)	min.		10,0	10,0							
58	BATIMENT											
59	superficie d'implantation (m2)	min.		27	27							
60	largeur (m)	min.		4,5	4,5							
60.1	profondeur (m)	min.		6	6							
61	hauteur (m)	min.		3	3							
63	RAPPORT											
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,05	0,05							
66			10.8	10.32	10.32							
67			10.34	10.34	10.34	10.34						
68												
69												
70												
71												

NOTES

- (1) 4.3.2.1 b) et d)  
(2) 4.4.3.1 m)

Les colonnes 2003, 2004 et 2005 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.  
La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783  
La ligne 67 est ajoutée le 20 avril 2011 par le règlement no 10-811

### 6.2.5 Proposition d'amendement au règlement numéro 11-824

**11-07-243** ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault d'amender le règlement numéro 11-824 afin de demander le branchement par toute autre entreprise désireuse de s'implanter à Saint-Donat sur les tours de télécommunications déjà existantes, c'est-à-dire d'exiger une entente entre les concurrents offrant ce type de services.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

### 7.1 Demande de fermeture de la rue Principale pour le Festival Rythmes et Saveurs

**11-07-244** ATTENDU la demande verbale présentée par le Festival Rythmes et Saveurs afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 3 et 4 septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat est en faveur de ces fermetures afin d'assurer le bon déroulement de cet événement annuel d'envergure ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'appuyer la demande de permis d'événements spéciaux à être dûment complétée par les organisateurs dans le cadre du Festival Rythmes et Saveurs pour la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 3 et 4 septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue.

### 7.2 Proclamation des Journées de la Culture

**11-07-245** ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Donat et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

#### 8.1 Achat d'un camion « pick-up » destiné aux Parcs et Bâtiments

**11-07-246** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion « pick-up » destiné au Service des parcs et bâtiments ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 6 juillet 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur du Service des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 6 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un camion « pick-up » auprès de l'entreprise Auto Desrosiers Ford pour un montant de 32 325,64 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

#### 8.2 Achat de bollards supplémentaires pour le parc des Pionniers

**11-07-247** ATTENDU les travaux de prolongement du sentier de patins exécutés par le Service des parcs et bâtiments ;

ATTENDU la nécessité d'éclairer ladite piste afin de rendre le tout sécuritaire et agréable la nuit venue compte tenu que ces installations seront situées dans le boisé à côté du parc des Pionniers ;

ATTENDU les installations débutées en ce sens au cours de la dernière saison hivernale ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Lumec datée du 5 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu procéder à l'achat de dix (10) bollards supplémentaires auprès de la firme Lumec pour un montant de 13 329,23 \$, taxes et livraison incluses.

### 8.3 Embauche étudiante supplémentaire - remplacement aux Parcs et Bâtiments

**11-07-248** ATTENDU qu'un employé permanent au sein de ce service est présentement en arrêt de travail ;

ATTENDU que la période estivale constitue, pour ce service, une saison importante quant au volume de travail à effectuer ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher l'étudiant suivant pour l'été 2011 et de permettre à une autre employée étudiante de remplacer l'employé régulier absent aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, tel que recommandé par le directeur des Parcs et Bâtiments, le tout de façon temporaire dans le but de pallier à l'absence d'un employé régulier :

<b>Service des parcs et bâtiments</b>		
<b>Préposé aux parcs</b>		
Nom	Expérience	Salaire horaire
Fougère, Simon	1 <sup>re</sup> année	10,50 \$
Perreault, Karine (en remplacement d'un employé régulier)	N/A	18,06 \$

### 8.4 Installation de luminaires de rue - rue Lavoie et intersection des rues Aubé et Régimbald

**11-07-249** ATTENDU les requêtes reçues à cet égard de la part de citoyens de ces secteurs ;

ATTENDU la visite sur le terrain, l'évaluation ainsi que le rapport du directeur des Travaux publics en ce sens daté du 16 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'implanter des luminaires de rue sur la rue Lavoie de même qu'à l'intersection des rues Aubé et Régimbald aux emplacements suggérés par le directeur des Travaux publics dans son rapport.

### 9.1 Invitation - Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

**11-07-250** ATTENDU l'invitation reçue le 20 juin dernier de la part de la Fondation ;

ATTENDU l'implication continue de la Municipalité dans le cadre de cet événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive audit tournoi, lequel se tiendra le 24 août 2011 en procédant à l'achat d'un quatuor pour un montant de 1 000 \$.

9.2 Demande de don par l'Équipe GO ST-DONAT pour le « 24h de Vélo Tremblant »

**11-07-251** ATTENDU la demande de don de madame Céline Collin au nom de l'Équipe GO ST-DONAT en date du 30 juin 2011 ;

ATTENDU que tous les fonds amassés dans le cadre de cet événement seront remis à deux fondations de la région ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 150 \$ à l'Équipe GO ST-DONAT afin de les supporter pour leur participation à cet événement qui se tiendra du 9 au 11 septembre 2011.

9.3 Demande de don par M<sup>me</sup> Annette Riopel – cantines scolaires de Bombardopolis en Haïti

**11-07-252** ATTENDU la demande de don adressée par madame Annette Riopel en date du 23 juin 2011 ;

ATTENDU le soutien continu de la Municipalité en regard de la situation en Haïti et de l'aide fourni notamment par les efforts de madame Riopel ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 100 \$ libellé à la Fabrique de Saint-Donat à titre de don pour la cause des cantines scolaire de Bombardopolis en Haïti.

9.4 Invitation - Omnium des maires de la MRC de Matawinie

**11-07-253** ATTENDU l'invitation de la MRC de Matawinie en date du 7 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive à la 24<sup>e</sup> Édition de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie du 31 août 2011 au Club de golf de Rawdon en procédant à l'achat d'un quatuor pour un montant de 500 \$.

**10. Période d'information**

10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel

10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette - autorisations des ministères concernés

10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées

10.4 Suivi - demande de signalisation pour cyclistes sur la rue Allard

10.5 Suivi - ajout de signalisation sur la Rivière Blanche

10.6 Mise au point - abrogation de la résolution numéro 10-05-176 (document déposé par M. Normand Legault)

## 11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- État printanier de la route 125 près du Manoir des Laurentides
- Explications concernant le mode de taxation du règlement numéro 11-822
- Projet de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
- Remplacement d'un camion pour l'achat d'un nouveau camion destiné aux Parcs et Bâtiments
- Nettoyage des accotements sur la route 125 Sud
- Dérogation mineure concernant un quai au 491, ch. du Lac-Provost Nord

## 12. Fermeture de la séance

**11-07-254** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 25.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale adjointe

---

Paul Laurent  
Maire suppléant